

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Séance du lundi 31 août 2020**

L'an deux mille vingt et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée le 07 août 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME (Maire)

**Présents :** 10**Votants:** 10

**Sont présents:** Alain PETITBON, Laurent LABBE, Sophie DELHÔME, Patrick ANGOULEVANT, Annaïck DODEMAN, Céline DENYS, Joëlle DECLERCQ, Jocelyne SANGLEBOEUF, Nicolas LEPORCQ, Aude PINEL

**Représentés:**

**Excuses:** Gérard GHEKIERE, Yannick MARTIN

**Absents:** Laurent DEN HAERINCK, Bruno MALON, Hervé OUDOUX

**Secrétaire de séance:** Annaïck DODEMAN

**Objet: Délibération portant sur l'approbation des comptes-rendus des 03 et 10/07/2020**

Après en avoir délibéré les Membres du conseil approuvent à l'unanimité les comptes-rendus des 03 et 10/07/2020.

**Objet: Délibération portant sur la modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial**

Madame DECLERCQ informe les membres du conseil qu'elle a reçu en entretien les membres du personnel de l'école, des modifications ont du être effectuées suite à ces entretiens.

Suite au refus de l'adjoint technique de modifier son temps de travail, Madame le Maire propose aux membres du conseil l'annulation de la délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération suite au refus de la modification du temps de travail de l'adjoint technique territorial.

**Objet: Délibération portant sur le devis de la société STPC LEVOYER concernant les petits travaux de plomberie dans les locaux du terrain de foot - DE 2020 30**

Madame le Maire informe les membres du conseil que des petits travaux de plomberie doivent être réalisés dans les locaux du terrain foot.

Un devis de la société STPC LEVOYER située 439 Rue Notre Dame 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton pour les travaux de plomberie dans les locaux du terrain foot a été reçu en mairie pour la somme de 1 233 € HT soit **1 479.60 € TTC**.

Monsieur ANGOULEVANT décrit le devis aux membres du conseil et demande une modification du devis car la mise en place d'une platine façonnée avec un bouton poussoir étanche et protection du poteau d'éclairage n'est pas forcément nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent Madame le maire à signer le devis modifié dès réception de celui-ci pour les travaux de plomberie dans les locaux du terrain foot.

**Objet: Délibération portant sur la pose d'une alarme dans l'atelier technique**

Suite au cambriolage que la commune a subi le mardi 18 février, Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un devis pour la pose d'une alarme au bâtiment technique a été demandé à Groupama.

Madame le Maire informe les membres du conseil avoir reçu par mail une proposition de location vidéo GSM par la société Sécurité Ouest Services (SOS) filiale de Groupama domicilié 70 Rue du Neufbourg 50 000 Saint Lô pour un montant par mois de 16.95€ HT soit **20.34€ TTC** pour le matériel et 32.15€ HT soit **38.58€ TTC** pour l'abonnement.

Madame le Maire propose d'étudier d'autres solutions: Renfort de la porte, pose d'un rideau de fer, sécurisation du matériel avec des chaines ou dans un meuble. Si ces propositions ne sont pas réalisables, d'autres devis de vidéo surveillance pourront être demandés.

le conseil municipal décide de repousser la délibération à un prochain conseil.

**Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à à signer le devis du cabinet DAVRINCHE concernant le bornage de l'ancienne pépinière - DE 2020 31**

Suite à la demande de Monsieur et Madame Philippe DODEMAN, demeurant Rue des Fermes à Piseux, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de environ 300 m<sup>2</sup> sur la pépinière de Piseux, le conseil municipal émet un avis favorable.

Le bornage du terrain sera à la charge de la commune.

Un devis du cabinet DAVRINCHE à Verneuil d'Avre et D'Iton reçu en mairie le 24/08/2020 pour un montant de 850 € HT soit **1 020 € TTC**.

Madame DODEMAN ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le devis du cabinet DAVRINCHE à Verneuil d'Avre et D'Iton pour un montant de 850 € HT soit **1 020 € TTC**.

**Objet: Délibération portant sur les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 pour les communes de Courteilles, Bâlines et d'Acon - DE 2020 32**

Le Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 a décidé de fixer à **850 €** les frais de scolarité demandés aux communes extérieures pour chaque élève fréquentant l' école de Piseux, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Considérant que des élèves ont déménagé en cours d'année il convient de réduire cette somme pour les communes de Courteilles, Bâlines et Acon pour les élèves suivants:

**- MONNIER Filip**

Courteilles: de septembre à décembre 2019

Acon: de janvier à juillet 2020

**- MESNEL Valentin et Sacha**

Bâlines: de septembre à janvier 2019

Courteilles: de février à juillet 2020

Madame le Maire propose de diviser par deux les frais de fonctionnement par enfant soit 425 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la proposition de Madame le Maire et décident de fixer à 450 € les frais de fonctionnement pour l'enfant MONNIER Filip et les enfants MESNEL Valentin et Sacha soit pour la commune de Courteilles la somme de 850€, Bâlines la somme de 850€ et Acon la somme de 425€.

**Objet: Délibération portant sur le recrutement d'un agent vacataire - DE 2020 33**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.
- L'Interco Normandie Sud Eure ne pouvant plus nous fournir deux agents pour la garderie scolaire, à compter de 01/01/2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter une vacataire pour la garderie pour la période du **01/09/2020 au 06/07/2021**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacataire soit rémunéré:  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **10,15 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter une vacataire pour la période du **06/01/2020 au 03/07/2020** ;

ARTICLE 2 : de fixer , les horaires et la rémunération de chaque vacation comme suit:

- de fixer un vacataire à **14h50** par semaine au taux horaire d'un montant brut de **10.15 €**.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Objet: Questions diverses**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle prête la salle communale à Ludo d'Iton du 26 au 30 octobre.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le repas du 11 novembre n'aura pas lieu cette année en raison des circonstances sanitaires liées au COVID-19 .

Fin de séance: 19h52